

Compte rendu de réunion du conseil municipal

Réunion du 21 novembre 2008

Le vingt et un novembre deux mil huit, à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de SAINT-MAXIMIN, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de son maire, René POIS-POMPÉE. Les convocations ont été envoyées le quatorze novembre deux mil huit.

Étaient présents : R. Pois-Pompée, G. Bricalli, G. Kiezer, P. Ceria, P. Fouillet, L. Paquet, G. Mathon, J.-P. Chenevier, A. Aguetaz, J. Viret, D. Buissard, F. De Bock, L. Augustin, O. Chabert.

Était excusé : E. Gilbert.

Le procès-verbal de la réunion du vingt-deux août deux mil huit est adopté à l'unanimité.

Odile Chabert est désignée secrétaire de séance, à l'unanimité.

Intercommunalité

Communauté de communes du pays du Grésivaudan (CCPG) - approbation des statuts et désignation des délégués : le conseil municipal,

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales, et notamment celles de l'article L.5211-41-3 et des articles L.5214-1 et suivants,

Vu les dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relatives au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu les dispositions de la loi du 27 février 2002,

Vu les dispositions de la loi du 13 août 2004,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-08717 du 25 septembre 2008 par lequel le préfet de l'Isère a délimité le périmètre d'une communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes du balcon de Belledonne, du haut Grésivaudan, d'intervention pour l'aménagement du Grésivaudan et de son environnement, du moyen Grésivaudan et du plateau des Petites Roches, et incluant les communes isolées associées au sein du syndicat mixte du pays du Grésivaudan (SMPG) auxdites communautés de communes,

Vu les réunions de travail qui se sont tenues les 21 juin 2008, 30 juin 2008 et 19 juillet 2008,

Considérant que les communautés de communes du balcon de Belledonne, du haut Grésivaudan, d'intervention pour l'aménagement du Grésivaudan et de son environnement, du moyen Grésivaudan et du plateau des Petites Roches constituent ensemble un périmètre doté d'atouts complémentaires, tant en termes de développement économique qu'en termes d'aménagement de l'espace et gèrent parallèlement des compétences pour une grande partie identique,

Considérant que ces communautés gèrent, d'ores et déjà, ensemble, des enjeux supra intercommunaux, au sein du SMPG,

Considérant que les enjeux auxquels ces communautés doivent aujourd'hui chacune faire face nécessitent que les réalisations soient conduites à plus grande échelle,

Considérant l'intérêt pour la commune d'être membre d'une communauté de communes élargie, au sens des articles L.5211-5 et L.5214-1 du CGCT,

Après en avoir délibéré :

- approuve à treize voix pour et une abstention, la création d'une communauté de communes sur le périmètre déterminé par l'arrêté de périmètre du préfet de l'Isère n° 2008-08717 du 25 septembre 2008 ;
- approuve à l'unanimité les statuts de la future communauté ;
- approuve à l'unanimité cette répartition des sièges :

- deux délégués minimum par commune ;
- à ces deux délégués s'ajoutera un représentant par tranche de 1 000 habitants au-delà de 1 000 habitants accomplis.

La population prise en compte est celle publiée par l'INSEE ;

- désigne à l'unanimité pour siéger au conseil de la future communauté : René Pois-Pompée et Jacques Viret.

Cette désignation prendra effet le lendemain du jour de l'entrée en vigueur de l'arrêté de création de la communauté.

CCPG - approbation des statuts et désignation des délégués : le conseil municipal, après avoir pris connaissance de la charte pour le développement de l'intercommunalité dans le Grésivaudan et en avoir délibéré l'approuve à l'unanimité.

SABRE - convention de raccordement d'un usager sur un regard du réseau intercommunal du SABRE : le syndicat d'assainissement du Bréda (SABRE) est chargé du transit et du traitement des eaux usées de ses communes adhérentes. Il est propriétaire et gestionnaire du réseau intercommunal en service sous la RD 9.

Afin de permettre la collecte des habitations dont le raccordement est effectué directement sur un regard du réseau de transit du SABRE, le syndicat et la commune doivent signer une convention qui précise les conditions dans lesquelles la commune est autorisée à raccorder les habitations.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de cette convention et en avoir délibéré l'approuve et autorise Monsieur le maire à signer les conventions de raccordement d'un usager sur un regard du réseau intercommunal du SABRE.

Communauté de communes du haut Grésivaudan - convention d'utilisation de l'espace de pratique de football du centre de loisirs intercommunal

Monsieur le maire précise que l'espace de pratique de football du centre de loisirs intercommunal est mis gracieusement à la disposition de la commune de Saint-Maximin pour l'organisation de son activité football dédiée aux jeunes. Cette activité sera encadrée par un élu de la commune. Elle est assurée dans le cadre de la responsabilité civile de la commune auprès de Groupama. Cette activité se déroulera en dehors des heures d'ouverture du centre de loisirs intercommunal. Exceptionnellement, elle pourra faire l'objet d'un accord du directeur pendant la période d'activité du centre de loisirs.

Après délibération, le conseil municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le maire à signer cette convention.

Scolaire

Schéma de développement du contrat Enfance et Jeunesse 2008-2011 - inscription de deux actions communales :

Monsieur le maire rappelle que la commune a :

- créé une garderie périscolaire de vingt places matin et soir (septembre 2008) ;
- augmenté sa capacité d'accueil pour la pause méridienne de dix places (septembre 2008).

Ces nouveaux services visent à :

- apporter une réponse adaptée en terme de garde aux familles afin de leur permettre de mieux concilier leurs vies professionnelles et familiales ;
- libérer des places périscolaires auprès des assistantes maternelles au profit d'enfants en âge scolaire.

Le maire propose donc que ces deux actions, étant donné qu'elles sont éligibles, figurent au schéma de développement du contrat Enfance et Jeunesse 2008-2011 qui devrait être prochainement signé entre la communauté de communes du haut Grésivaudan et la caisse d'allocations familiales de Grenoble.

Extrait du schéma de développement :

VOLET JEUNESSE

ACTIONS ÉLIGIBLES (« FLUX ») - Projet N° 11 – Garderie Périscolaire (commune de Saint-Maximin)

Création d'un accueil périscolaire pour les enfants de 3 à 12 ans, à dater du 1^{er} septembre 2008, soit en année pleine :

- 140 jours d'ouverture annuels ;
- 7 280 heures enfants annuelles (6 300 heures périscolaire matin et soir, 980 heures pause méridienne).

Pour 2008 :

- 54 jours d'ouverture ;
- 2 808 heures enfants annuelles (2 430 heures périscolaire matin et soir, 378 heures pause méridienne).

Le maire précise que le contrat Enfance et Jeunesse est un contrat d'objectifs et de cofinancement passé entre les caisses d'allocations familiales et les collectivités. Sa finalité est de poursuivre et optimiser la politique de développement en matière d'accueil des 0-18 ans.

Deux objectifs principaux :

► Favoriser le développement et optimiser l'offre d'accueil par :

- un soutien ciblé sur les territoires les moins bien servis, au regard des besoins repérés ;
- une réponse adaptée aux besoins des familles et de leurs enfants ;
- un encadrement de qualité ;
- une implication des enfants, des jeunes et de leurs parents dans la définition des besoins ;
- la mise en œuvre et l'évaluation des actions ;
- une politique tarifaire accessible aux enfants des familles les plus modestes.

► Contribuer à l'épanouissement des enfants et des jeunes et à leur intégration dans la société par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation pour les plus grands

Les modalités de financement :

La prestation de service du contrat Enfance et Jeunesse (PSCEJ) est déterminée par une formule de calcul : le reste à charge = [(nombre d'heure réalisé prévu × un forfait*)]-[(les recettes familles)]

* coût plafonné à 3 €

La PSCEJ = reste à charge × taux du contrat (55 %).

Après délibération, le conseil autorise, à l'unanimité :

- Monsieur le maire à inscrire ce projet au schéma de développement du Contrat Enfance et Jeunesse 2008-2011 conclu entre la communauté de communes du haut Grésivaudan et la caisse d'Allocations Familiales de Grenoble ;
- Monsieur le maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Motion réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED) : Monsieur le maire expose au conseil que le projet de loi de finances 2009 qui va être voté avant la fin de l'année 2008 prévoit la suppression de 13 500 postes d'enseignants et la réaffectation de 3 000 enseignants spécialisés sur des postes classe.

Ces mesures conduiront inévitablement au démantèlement des Réseaux d'Aides Spécialisées aux Élèves en Difficulté (RASED) et par voie de conséquence, à la dégradation du traitement de la difficulté scolaire à l'école.

Les aides spécialisées dans l'école existent depuis 1970 avec la mise en place des GAPP puis des RASED. Ce dispositif permet à des élèves qui rencontrent des difficultés qui n'ont pu être résolues en classe, de bénéficier d'aides spécialisées, adaptées et différenciées, dispensées par des enseignants spécialisés, formés à la remédiation de la difficulté scolaire. Il s'agit d'enseignants chargés des aides pédagogiques, rééducatives, et des psychologues scolaires.

Les RASED permettent un travail de proximité et relationnel de qualité auprès des parents, des enseignants et des élèves.

Il convient de souligner que l'aide personnalisée dispensée par les enseignants généralistes depuis la rentrée 2008 est d'une nature différente et ne peut en aucun cas les remplacer.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé et considérant la fonction du RASED comme indispensable au travail de prévention et de remédiation de la difficulté scolaire demande le maintien et le renforcement du dispositif RASED pour répondre aux besoins de tout enfant.

CCAS

Désignation des membres élus au conseil d'administration : en application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

La délibération du conseil municipal en date du 10 avril 2008 a décidé de fixer à quatre, le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration. Les listes de candidats suivantes ont été présentées par des conseillers municipaux :

Liste A « Saint-Maximin autrement » : Gérard Bricalli, Arlette Aguetaz, Françoise De Bock, Jean-Pierre Chenevier ;

Liste B « Pour un élan nouveau » : pas de candidat.

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 14

À déduire (*bulletins blancs*) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 14

Quotient électoral (nombre de suffrages exprimés/nombre de sièges à pourvoir) : 3,50

Ont obtenu :

Désignation des listes	Voix obtenues	Attribution au quotient (=1 ^{re} répartition)	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste A : « Saint-Maximin autrement »	14	4	0	4
Liste B : « Pour un élan nouveau »	0	0	0	0

Ont été proclamés membres du conseil d'administration : Gérard Bricalli, Arlette Aguetaz, Françoise De Bock, Jean-Pierre Chenevier.

Urbanisme

Schéma et zonage d'assainissement - approbation :

Vu la délibération du conseil municipal en date du 22 juillet 2005 prescrivant l'établissement d'une étude de schéma et de zonage d'assainissement,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 septembre 2007 approuvant le projet de schéma et de zonage d'assainissement et décidant de procéder à l'enquête publique préalable,

Vu l'arrêté du maire 69-2008 du 6 juin 2008 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur le zonage d'assainissement de la commune de Saint-Maximin du 4 juillet au 5 août 2008,

Vu l'avis favorable de Jean-Pierre Aymoz, commissaire enquêteur, adressé dans ses conclusions en date du 2 septembre 2008,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve et rend applicable le schéma et le zonage d'assainissement de la commune de Saint-Maximin présenté le 28 septembre 2007 ;
- autorise Monsieur le maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Demande de déclassement d'un chemin communal : le conseil municipal émet un avis défavorable à la demande d'un riverain pour la cession du chemin sis aux Rippelets entre les parcelles B 801 et B 2376. En effet, l'entrée de la maison voisine se situe sur ce chemin et, par ailleurs, ce dernier est régulièrement utilisé par les voisins.

Travaux

Travaux coordonnés Le Crêt, Les Rippelets : Monsieur le maire précise que l'appel d'offres pour la maîtrise d'œuvre des travaux coordonnés Le Crêt, Les Rippelets sera lancé prochainement pour une étude en 2009 et des travaux prévus en 2010.

Finances

Budget communal - décision modificative 1 : Monsieur le maire expose au conseil municipal la nécessité de procéder à des régularisations de comptes du budget communal. À l'unanimité, le conseil municipal approuve les virements de compte comme suit :

Section de fonctionnement

Compte :	Dépenses	Recettes	
60622	- 800,00		
60632	- 800,00		
60633	- 500,00		
61523	- 14 250,00		
61524	- 3 000,00		
6225	- 70,00		
6232	- 3 000,00		
6232	- 5 000,00		
6251	- 2 000,00		
6454	- 500,00		
6475	- 1 000,00		
6533	-50,00		
657362	+ 5 000,00		
6332	+ 5,00		
6336	+ 2 050,00		
6411	+ 14 300,00		
6413	+ 9 550,00		
6451	+ 5 500,00		
6453	+ 10 000,00		
64832	+ 90,00		
6531	+ 3 200,00		
6574	+ 150,00		
023	+ 8 968,00		Opération d'ordre
7067		+ 1 000,00	
7067		+ 7 000,00	
7311		+ 5 000,00	
74832		+ 10 732,00	
7411		- 889,00	
752		+ 2 300,00	
758		+ 2 700,00	

Section d'investissement

Compte :	Dépenses	Recettes	
21568	- 4 500,00€		
2315	+ 4 500,00€		
2315	+ 66 040,00		
2315	+ 8 968,00		
1323		+ 66 040,00	
021		+ 8 968,00	Opération d'ordre

Budget de l'eau - décision modificative 1 : Monsieur le maire expose au conseil municipal la nécessité de procéder à des régularisations de comptes du budget de l'eau. À l'unanimité, le conseil municipal approuve les virements de compte comme suit :

Section d'exploitation

<i>Compte :</i>	Dépenses	Recettes
615	- 1 000,00	
618	- 14 000,00	
658	+ 14 000,00	
658	+ 4 447,09	
66112	+ 1 000,00	
70124		+ 404,45
70611		+ 4 042,64

Section d'investissement

<i>Compte :</i>	Dépenses	Recettes
21561	- 708,00	
10222		- 708,00

Budget de l'assainissement - décision modificative 1 : Monsieur le maire expose au conseil municipal la nécessité de procéder à des régularisations de comptes du budget de l'assainissement. À l'unanimité, le conseil municipal approuve les virements de compte comme suit :

Section d'exploitation

<i>Compte :</i>	Dépenses	Recettes
6228	+ 956,00	
70611		+ 956,00
70612		+ 910,00
66111	+ 910,00	
66112	+ 880,00	
70611		+ 880,00

Section d'investissement

<i>Compte :</i>	Dépenses	Recettes
1641	+ 545,00	
2315	- 545,00	

Budget du CCAS - décision modificative 1 : Monsieur le maire expose au conseil municipal la nécessité de procéder à des régularisations de comptes du budget du CCAS. À l'unanimité, le conseil municipal approuve les virements de compte comme suit :

Section de fonctionnement

<i>Compte :</i>	Dépenses	Recettes
60623	+ 5 000,00	
7474		+ 5 000,00

Budget communal - décision modificative 2 : Monsieur le maire expose au conseil municipal la nécessité de procéder à des régularisations de comptes du budget communal. À l'unanimité, le conseil municipal approuve les virements de compte comme suit :

Section de fonctionnement

<i>Compte :</i>	Dépenses	Recettes
66111	- 930,00	
1641	+ 930,00	

Budget de l'assainissement - décision modificative 2 : Monsieur le maire expose au conseil municipal la nécessité de procéder à des régularisations de comptes du budget de l'assainissement. À l'unanimité, le conseil municipal approuve les virements de compte comme suit :

Section d'exploitation

<i>Compte :</i>	Dépenses	Recettes
70611	+ 1 095,00	
66111		+ 1 095,00

Budget communal - décision modificative 3 : Monsieur le maire expose au conseil municipal la nécessité de procéder à des régularisations de comptes du budget communal. À l'unanimité, le conseil municipal approuve les virements de compte comme suit :

Compte :	Dépenses	Recettes	
023	+ 930,00		<i>Opération d'ordre</i>
021		+ 930,00	<i>Opération d'ordre</i>

Budget communal - décision modificative 4 : Monsieur le maire expose au conseil municipal la nécessité de procéder à des régularisations de comptes du budget communal. À l'unanimité, le conseil municipal approuve les virements de compte comme suit :

Compte :	Dépenses	Recettes	
60621		+ 3 800,00	
61521		+ 3 600,00	
6247		+ 1 600,00	
6413	- 1 800,00		
2315	- 4 900,00		
66111	- 300,00		
6615	- 2 000,00		
023	- 8 500,00		<i>Opération d'ordre</i>
021		- 8 500,00	<i>Opération d'ordre</i>

Budget communal - décision modificative 5 : Monsieur le maire expose au conseil municipal la nécessité de procéder à des régularisations de comptes du budget communal. À l'unanimité, le conseil municipal approuve les virements de compte comme suit :

Compte :	Dépenses	Recettes	
023	+ 3 600,00		<i>Opération d'ordre</i>
021		+ 3 600,00	<i>Opération d'ordre</i>

Renouvellement d'ouverture de crédit : Monsieur Pois-Pompée rappelle, que dans sa séance du 20 octobre 2006, le conseil municipal a décidé, pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, de contracter auprès de Dexia CLF Banque une ouverture de crédit d'un montant maximum de 200 000,00 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de renouveler cette ligne de trésorerie dans les conditions initiales suivantes :

Article 1 :

Montant 200 000,00 €

Durée 12 mois

Index des tirages EONIA

Marge 1,80 %

Frais d'engagement 300,00 €

Base de calcul des intérêts 360

Modalités de décompte des intérêts les intérêts sont calculés mensuellement
et payables trimestriellement par débit d'office.

Article 2 : le conseil municipal autorise Monsieur le maire à signer le contrat de renouvellement de cette ligne de crédit avec Dexia CLF Banque.

Article 3 : le conseil municipal autorise Monsieur le maire à procéder sans autre délibération aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat d'ouverture de crédit de Dexia CLF Banque.

Compte rendu d'exercice de délégations du conseil au maire

18 novembre 2008

Vu l'offre du Crédit mutuel du 1^{er} octobre 2008 pour le financement des investissements, la commune de Saint-Maximin contracte auprès du Crédit mutuel un prêt de 150 000 € sur quinze ans, à 5,35 %.

Questions et informations diverses

Motion contre la fermeture du site de Chapareillan par Tyco Electronics

Le conseil municipal a pris connaissance du plan de restructuration engagé en Europe par le groupe Tyco Electronics.

Ce plan prévoit la fermeture de deux usines en France avec pour conséquence deux cent vingt-huit licenciements (emplois permanents) à Chapareillan ainsi que deux cent cinquante-neuf licenciements à Val-de-Reuil, près de Rouen, et trente-trois emplois supprimés au siège social de Pontoise.

Le conseil municipal ne peut admettre une décision qui n'est pas justifiée du point de vue du fonctionnement et de la rentabilité économique du site de Chapareillan.

Le conseil municipal refuse de partager la logique financière et industrielle purement productiviste de Tyco Electronics qui a décidé, par ce plan de restructuration, de délocaliser la production des connectiques pour augmenter ses bénéfices.

Cette gestion place au second plan les conséquences humaines et socio-économiques : ce sont plus de deux cent familles en Isère et en Savoie qui vont en subir les effets négatifs. De plus, les emplois induits d'intérimaires et sous-traitants ne sont pas pris en compte.

Le conseil municipal demande le retrait de ce plan de restructuration engagé à l'échelle européenne.

Les élus resteront vigilants et mobiliseront leur énergie afin d'être solidaires des actions menées par les salariés pour le maintien du site de Chapareillan.

Colis aux Anciens

Monsieur Bricalli rappelle que les personnes de soixante-dix ans et plus reçoivent un colis à l'occasion de Noël. Actuellement, le critère principal pour désigner les bénéficiaires est l'inscription sur la liste électorale et la résidence sur la commune. Dans le cadre de la réorganisation des services de la mairie, le conseil municipal a décidé de réactiver le CCAS (centre communal d'action sociale). Désormais, le colis des anciens sera géré par le budget du CCAS. Or, ce service ne peut intervenir qu'au bénéfice des personnes résidant dans la commune.

Après délibération le conseil municipal fixe comme critère le « domicile principal » : treize voix pour, une abstention.

Les colis seront à disposition des élus le lundi 22 décembre, à partir de 14 heures.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le maire déclare la session close.